

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MAUBEUGE
COMMUNE
LOUVROIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté- Egalité –Fraternité

**ARRETE DU PRESIDENT
DU C.C.A.S**

Le Président du C.C.A.S de LOUVROIL,

Vu la délibération du 18 Juin 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du C.C.A.S a autorisé Monsieur le Président, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L21 du décret n° 95-561 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette prestation est conclue en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30 1.8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARRETE

Article 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Louvroil est amené à passer un contrat d'engagement avec la Poste de Louvroil située place de l'église 59720 Louvroil pour l'année 2023.

Article 2 : Le contrat est prévu pour la durée d'un an. Le montant annuel de la prestation est fixé à 90.00 euros HT soit 118.80 euros TTC selon les conditions définies dans le contrat.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification aux intéressés.

Article 4 : Madame la Responsable est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Louvroil, le 25 Novembre 2022

Le Président du CCAS,

ASCONE Guiseppe

Par délégation du président du CCAS
La vice-Présidente du CCAS
Mme Régine MENAGE

